arpeje

ASSOCIATION RÉGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal de l'arpeje
Le 28 mai 2026 à 19h15 – Salle 1753, Hôtel de Ville, à Avenches

M. Samuel Apothélos, président du Conseil intercommunal de l'arpeje, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée des délégués, au Comité de direction et à Mme Maud Comte, directrice de l'arpeje.

La séance est enregistrée pour faciliter la prise de notes.

La secrétaire du Conseil intercommunal fait l'appel des délégués présents.
29 délégués sont inscrits, 25 délégués sont présents.
Sont excusés : Mmes Sabrine Giannini Heim, Barbara Petraukas, Daisy Muñoz-Küpfer, Céline Ventrice et MM. Gregory Cotting, Damien Fiaux.
Sont présents pour le Comité de direction : MM. Tony Ruano, Christian Genilloud, Pierre Roth, Markus Studer et Yan Vollenweider.
Le quorum est à 15, l'assemblée peut valablement délibérer, la majorité absolue est à 13.
L'assemblée est invitée à se lever pour une minute de silence.

Communications du CoDir :

Communication relative à la neutralité politique de l'arpeje

M. Pierre Roth lit : *Dans le contexte actuel, et compte tenu du rôle institutionnel de notre Association au sein des quatre communes qu'elle représente, le Comité de Direction souhaite rappeler le principe fondamental de neutralité politique qui guide ses actions. En effet, l'arpeje exerce un mandat public confié par nos 4 communes membres. À ce titre, elle agit exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, avec pour objectifs prioritaires la qualité des prestations délivrées, l'équité de traitement, la rigueur de gestion et le respect des valeurs. En tant qu'Association intercommunale, l'arpeje ne soutient, ne promeut, ni ne cautionne aucune position électorale ou campagne politique. Son action se veut indépendante des débats, afin de garantir la confiance de l'ensemble des partenaires institutionnels, des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des bénéficiaires de ses prestations. Cette neutralité constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de l'Association et à la collaboration harmonieuse entre les communes membres. Elle permet également d'assurer que les décisions prises, le sont exclusivement dans l'intérêt général et dans le respect du cadre légal et statutaire. Le Comité de Direction remercie le Conseil intercommunal de prendre acte de ce rappel et reste à disposition pour toute précision utile.*

Communication relative à la création d'une chambre froide combinée (positive et négative) au Collège de Sous Ville

M. Christian Genilloud lit : *Nous souhaitons vous informer de la création d'une chambre froide combinée (positive et négative) au réfectoire du Collège Sous-Ville à Avenches. Le réfectoire du Collège Sous-Ville accueille une cuisine centralisée, exploitée par un partenaire externe, qui assure la préparation et la livraison d'environ 59'800 repas (pour 2025 : 1'270 repas par semaine et 255 par jour), plus les repas mixés et les goûters, le tout destiné aux différentes*

structures pré et parascolaires, ainsi qu'aux réfectoires de Salavaux et de Sous-Ville. L'augmentation de la capacité d'accueil des structures concernées, ainsi que la hausse du nombre d'élèves au sein des quatre communes, ont confirmé la nécessité de créer une chambre froide afin de garantir l'efficience et la continuité opérationnelle de ce service. Dans ce cadre, des offres ont été sollicitées auprès de deux prestataires distincts, sur la base d'exigences identiques, à savoir : les besoins en volume pour le froid positif et négatif, l'espace restreint à disposition, les contraintes d'aménagement liées à l'encombrement de la cuisine, l'emplacement prévu pour les compresseurs, en dehors de la façade, une attention particulière portée au choix de matériaux respectueux de l'environnement. À l'issue d'une analyse approfondie menée par le responsable des bâtiments de l'arpeje, l'offre retenue se distingue par : la proposition d'une porte coulissante pour la partie positive, permettant une optimisation de l'espace et de l'agencement de la cuisine, l'intégration d'une rampe intérieure dans la partie positive, facilitant l'accès des chariots lors de la préparation et des livraisons, l'utilisation de fluides frigorigènes plus respectueux de l'environnement, conformes aux exigences actuelles et futures. Le marché a ainsi été attribué à l'entreprise Frigotech, spécialisée dans le froid industriel et commercial, pour un montant de CHF 71'885.90, hors frais annexes. Cet investissement est entièrement financé par le préavis n° 02/2016 « Construction de la halle triple et transformation de la salle de gym et du réfectoire », à ce jour non clôturé. En conclusion, nous sommes convaincus que cet investissement répond aux besoins actuels, tout en anticipant l'évolution démographique à venir et ses répercussions sur les activités de notre Association.

Communications du président du Conseil intercommunal :

Le président fera deux communications. La première après la lecture du rapport de la CoFin traitant exclusivement du point 3, et la seconde à la fin de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025 ne suscite aucune remarque. Il est soumis au vote et est adopté à la majorité. Remerciements sont faits à son autrice.

L'ordre du jour, tel que présenté, n'est pas modifié. La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

M. Simon Jaunin rejoint l'assemblée. 26 délégués sont désormais présents, le quorum est toujours à 15 et la majorité à 14.

1. Rapport annuel de gestion de la direction de l'arpeje

Une copie du rapport de gestion a été transmise à tous les délégués. Ce dernier n'est dès lors pas lu pendant la séance.

La parole est donnée à M. Tony Ruano pour un complément d'information sur le rapport de l'arpeje.

M. Tony Ruano prend acte de toutes les recommandations et les vœux qui ont été adressés au CoDir. Ce dernier y répondra lors du prochain Conseil intercommunal.

M. Christophe tombez lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion : *Pour conclure, nous tenons à réitérer nos remerciements au Codir, la direction, les collaboratrices et collaborateurs de l'Arpeje, pour leurs engagements sans faille et nous nous réjouissons d'assister à son évolution. Nous sommes heureux de constater que l'ancienneté du personnel augmente, ce qui est un très bon indicateur de l'évolution positive de l'ambiance de travail au sein de l'Arpeje. En résumé, nous tenons, par ces conclusions, à encourager le CoDir et la Direction à développer les points suivants :*

- *Favoriser la reconnaissance salariale et continuer de développer le réseau des AMF.*

- *Mettre en place le paiement sur facture au réfectoire d'Avenches.*
- *Trouver des solutions afin de répondre à la demande pour l'accueil à midi pour le parascolaire.*
- *Si une structure a encore de la capacité d'accueil, être plus proactif pour assurer de nouvelles prises en charge.*
- *Indiquer dans le rapport de gestion l'évolution du coût annuel de l'accueil de jour par habitant pour les 4 Communes.*
- *Éviter le suivi des placements sur 2 listes d'attente distinctes (nouveaux enfants et enfants déjà en structure) et le mentionner dans le rapport de gestion.*
- *Continuer à mettre tout en œuvre pour protéger les données réputées sensibles des familles inscrites à l'Arpeje.*

Concernant le centre de loisirs, nous tenons à apporter quelques souhaits de réflexion. Premièrement, ne serait-il pas opportun de rendre le périmètre aux alentours du centre non-fumeur (dans la même idée que le périmètre scolaire). Ensuite est-ce que la mixité des âges d'accueil est adéquate. Ces réflexions nous laissent songeur sur certains axes fondamentaux du centre. Ne serait-il pas intéressant de se questionner maintenant sur le sens du centre de loisirs dans l'Arpeje ?
Par ces réflexions nous ne voulons pas heurter les collaborateurs, mais inviter le Codir et la direction dans une réflexion, partagée dans certaines communes.

M. Samuel Apothélos remercie M. Christophe Tombez et la CoGest pour leur travail tout au long de l'année 2025. La discussion est ouverte sur le rapport de gestion de l'arpeje et celui de la CoGest. La parole n'est pas demandée.
Avant de procéder au vote, M. Samuel Apothélos rappelle que celui-ci est symbolique et n'a aucune incidence sur la gestion de l'arpeje mais il est l'expression de la confiance de l'assemblée.

Décision : Le rapport de gestion 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des comptes 2025

Une copie des comptes 2025 a été transmise à tous les délégués. Ces derniers ne sont, dès lors, pas lus durant la séance.

L'examen se fait chapitre par chapitre. M. Loïc Loup lit les remarques du rapport de la CoFin pour chacun de ces chapitres.

M. Loïc Loup lit : *La Commission des Finances s'est réunie à l'école de Sous-Ville d'Avenches, le mercredi 6 mai 2026 à 17h30, afin de discuter des comptes de fonctionnement 2025 de l'ARPEJE. Elle était composée de Mesdames Valérie Schläfli (Avenches) et Sabrina Giannini-Heim (Faoug), ainsi que de Messieurs Julien Bessard (Vully-les-Lacs), Jean Marie Candolfi (Cudrefin) et Loïc Loup (Vully-les-Lacs), président et rapporteur. Madame Maud Comte, directrice de l'ARPEJE, et Messieurs Tony Ruano, président du CoDir, Christian Genilloud et Markus Studer, membres du CoDir, ainsi que Samuel Barbey, adjoint administratif et financier de l'ARPEJE, étaient également présents afin de présenter les comptes et répondre aux éventuelles questions de ladite commission. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications ainsi que la qualité des réponses fournies. Introduction : Dans ce rapport, nous détaillerons les points que la Commission souhaite mettre en évidence concernant l'analyse des comptes 2025, ainsi que les explications fournies par le CoDir en réponse aux différentes questions soulevées. Nous avons établi ce rapport point par point et selon la chronologie des comptes de fonctionnement.*
Chapitre 3 : Bâtiments
350.3115 : le montant de l'achat du véhicule de CHF 45'632.- nous interroge quant à la compétence financière du CoDir et sur la nécessité éventuelle de présenter un préavis devant le Conseil. Le montant maximum des dépenses pouvant être engagées sans préavis par le CoDir doit être fixé par le Conseil intercommunal en début de législature. Toutefois, ce point n'a pas été porté à l'ordre du jour lors de la première séance en 2021. Cet investissement a été compensé par un fonds de réserve.

Chapitre 5 : Formation et jeunesse
505.3170 : Les frais liés aux différentes manifestations organisées par le Centre de loisirs et d'animations nous ont semblé relativement élevés, notamment pour le bal de promotion, le village de Noël, Halloween ou encore la chasse aux œufs. Toutefois, nous saluons la mise en place d'événements favorisant la participation et l'implication des élèves. Il a également été relevé que l'ensemble des activités est actuellement organisé sur le site d'Avenches. Les communes membres ont cependant la possibilité de solliciter l'organisation d'animations sur leur propre territoire, à leur demande. À ce jour, aucune demande en ce sens n'a été formulée.
508.4522 : La somme budgétisée ainsi que les montants figurant dans les comptes finaux mettent en évidence une surbudgétisation. Cette situation s'explique notamment par la difficulté d'anticiper précisément les besoins à l'avance. De plus, les évaluations portent chaque année sur une crèche différente, ce qui peut engendrer des variations dans les dépenses observées. Il sera probablement possible d'affiner les prévisions budgétaires après un cycle complet de trois à quatre ans, permettant ainsi de disposer d'une vision plus précise des besoins réels. Enfin, la participation financière des parents varie également d'une année à l'autre en fonction de leurs revenus respectifs, ce qui rend les prévisions approximatives.
513.31.34 : Concernant la facturation des frais de chauffage pour la structure des Castors, aucun montant n'apparaît actuellement dans le compte dédié. En effet, cette installation étant alimentée par de l'énergie électrique, ces frais sont actuellement intégrés au compte électricité et ne font donc pas l'objet d'une facturation distincte.
Conclusion : La Commission des Finances relève que le coût par élève a diminué de CHF 74.–, tandis que les charges liées à l'accueil de jour ont baissé de CHF 98'080.– au total par rapport à 2024. La question relative à l'achat du véhicule a également mis en évidence un point qui devra être inscrit à l'ordre du jour de la première séance de la nouvelle législature, à savoir la fixation du montant maximal que le CoDir peut engager de manière autonome. Après une analyse approfondie des comptes, et considérant que les écarts liés aux imprévus ont été clairement expliqués dans les commentaires accompagnant les comptes, la CoFin remercie le CoDir, ainsi que Madame Comte et le service financier de l'ARPEJE, pour la qualité de leur travail, leurs réponses spontanées et précises à l'ensemble des questions posées, ainsi que pour la transparence des comptes présentés. Les échanges ont permis de répondre à toutes nos interrogations et la CoFin a pu procéder à l'analyse de l'ensemble des dépenses dans un climat serein. Nous saluons également la pertinence des pièces complémentaires fournies, lesquelles ont apporté des réponses claires aux différentes questions relatives aux comptes. Après délibération, la Commission des Finances propose donc, à l'unanimité : D'accepter les comptes 2025 tels que présentés ; D'en donner décharge au comité de direction de l'ARPEJE.

M. Samuel Apothélos remercie M. Loïc Loup et la CoFin pour son travail.

M. Samuel Apothélos lit la communication suivante : *Suite à l'identification de l'achat du véhicule pour 45 000 CHF par la commission des finances, le bureau du conseil intercommunal a pris contact avec la Préfète de l'arrondissement afin de s'assurer de l'erreur commise par le CoDir. Les discussions ont amené à un constat similaire à celui de la commission des finances, à savoir l'utilisation de fonds financiers sans passer par voie de préavis ni par anticipation budgétaire. La commission des finances et le bureau ont alors également relevé l'absence d'un préavis sur les autorisations financières déléguées par le conseil intercommunal au CoDir, lequel est généralement établi en début de législature. Celui-ci n'avait pas été mis en place par ma prédécesseure. Cependant, ce préavis traite uniquement des mesures dites d '« urgence », ce qui n'est pas le cas dans le cadre de l'achat de ce véhicule. Dès lors, ce manquement a été notifié au CoDir, et celui-ci prendra la parole à la suite de cette communication. Mme la Préfète a expliqué qu'en l'état, il était difficile de prendre des mesures supplémentaires pour ce manquement. En conclusion, le bureau souhaite attirer l'attention du conseil intercommunal et du CoDir sur les points suivants :*

- *Pour le conseil intercommunal, une disposition sera prise pour que le préavis sur les autorisations financières du CoDir soit agendé et voté lors du premier conseil de la prochaine législature.*
- *Pour le CoDir, dans la majorité des communes, un seuil minimal pour les investissements extra-budgétaires est fixé, pour lequel la commission des finances doit statuer. Il est indispensable qu'à l'avenir une telle situation ne se reproduise plus, d'autant plus que le cas du centre de loisirs avait déjà été relevé.*

M. Tony Ruano lit la communication :
Nous souhaitons vous informer de l'investissement effectué en fin d'année 2025 pour le secteur des bâtiments de l'arpeje. De manière hebdomadaire, l'équipe des bâtiments est amenée à intervenir dans les différentes structures sur nos 4 communes membres. Concrètement, les structures préscolaires, parascolaires, le centre de rencontres, mandatent régulièrement les collaborateurs du secteur bâtiment, pour l'entretien, le suivi de travaux, la remise en état des différents lieux d'exploitation. De plus, les besoins de transports de matériel sont aussi nécessaires pour l'aménagement des classes lors de chaque enclassement annuel. Ces interventions nécessitent le transport de matériel professionnel, qui est généralement à évaluer sur place en fonction des besoins d'interventions. De ce fait, l'investissement dans un véhicule professionnel, contracté auprès du garage AHG-Car à Avenches a été effectué. Il s'agit d'un fourgon Ford Grand Transit qui a été aménagé avec tout le matériel nécessaire, ainsi qu'un établi et un espace permettant le transport de matériel. Ce véhicule assure non seulement la gestion optimale des besoins, mais permet d'éviter aussi des allers-retours inutiles pour récupérer le matériel nécessaire. Cet investissement a été financé grâce au fond de réserve « pour investissements futurs de l'association », crée en 2017 et devant être dissout dans un délai de 5 ans conformément au règlement des fonds de réserve. Nous précisons que cette dépense n'a pas fait l'objet d'une demande extrabudgétaire, le financement ayant été entièrement couvert par ce fonds de réserve. Toutefois, avec le recul, nous reconnaissons que le mode de fonctionnement choisi pour cet investissement n'était pas pleinement adapté. En effet, nous nous sommes basés sur le plafond d'investissement autorisé de la commune d'Avenches, ce plafond n'ayant pas été formellement voté au début de la législature comme cela aurait dû être le cas pour notre Association. Nous tenons à apporter cette précision en toute transparence et vous prions de bien vouloir nous en excuser. Dans le cadre de la nouvelle législature, une proposition sera présentée afin de mieux cadrer et clarifier ce fonctionnement, dans le but de garantir une procédure optimale pour les futurs investissements. Pour conclure, vous comprendrez que ce véhicule est un investissement logistique et opérationnel qui permet un gain en productivité et favorise l'image de l'Association.

M. Samuel Apothélos a discuté avec Mme Anne Marion Freiss, la préfète du district de la Broye-Vully, sur les conséquences des décisions qui seront prises ce soir. Il n'est ainsi pas possible de revenir sur la situation initiale ou d'obliger le CoDir à vendre le véhicule. Le CI pourrait refuser les comptes 2025, mais la situation resterait inchangée, et les comptes devront tout de même être validés avant la fin de la législature. Sur ces conseils, M. Samuel Apothélos a demandé au CoDir de s'excuser sur ce manquement, et de prendre les dispositions nécessaires afin de fixer un plafond aux autorisations financières pour la prochaine législature. A titre d'exemple, il ajoute que ce plafond financier s'élève à CHF 40'000.- pour la commune d'Avenches.

La discussion est ouverte sur l'ensemble des comptes 2025.

M. Christophe Tombez comprend le besoin d'un véhicule pour l'arpeje, mais il aurait dû faire l'objet d'un préavis soumis à l'approbation du CI. Il relève également que la valeur de celui-ci, soit CHF 45'000.-, excédait le plafond de référence de la commune d'Avenches.
Il regrette que le CoDir n'ait pas modifié son mode opératoire depuis la création du Centre de rencontre et d'animations qui avait déjà soulevé les mêmes critiques. Il rappelle les principes démocratiques suisses, et le fait que l'arpeje est soumis aux mêmes règles que les communes. Les demandes d'investissements doivent donc faire l'objet de préavis soumis à l'approbation du CI. Si l'arpeje ne respecte pas cette règle, il est d'autant plus difficile de défendre ensuite les décisions du CI auprès des Conseils communaux.
M. Christophe Tombez regrette les erreurs répétées du CoDir, mais ne demande pas à l'assemblée de refuser les comptes 2025.

La parole n'est plus demandée.

Les comptes 2025, tels que présentés, avec décharge donnée au Comité de direction, sont soumis au vote à main levée.

<u>Décision</u> : les comptes 2025 sont acceptés à la majorité, et décharge est donnée au Comité de direction.

3. Préavis 01-2026 : Demande de crédit extra-budgétaire – Aménagement des futurs locaux administratifs de la Rue Centrale 4

Le préavis a été transmis à tous les délégués. Ce dernier n'est dès lors pas lu durant la séance.

M. Samuel Apothélos donne la parole à M. Jean-Marie Candolfi pour la lecture du rapport de la CoFin.

M. Jean-Marie Candolfi lit : *La Commission des Finances s'est réunie à l'école de Sous-Ville d'Avenches, le mercredi 6 mai 2026 à 17h30 afin d'examiner le préavis n° 1/2026 relatif à l'approbation d'une demande de crédit extra-budgétaire concernant l'aménagement de futurs locaux administratifs à la Rue Centrale 4 d'Avenches. Cette commission était composée de Mesdames Valérie Schläfli (Avenches) et Sabrina Giannini-Heim (Faoug), ainsi que de Messieurs Julien Bessard (Vully-les-Lacs), Jean Marie Candolfi (Cudrefin) et Loïc Loup (Vully-les-Lacs), président et rapporteur. Madame Maud Comte, directrice de l'ARPEJE, et Messieurs Tony Ruano, président du CoDir, Christian Genilloud et Markus Studer, membres du CoDir, ainsi que Samuel Barbey, adjoint administratif et financier de l'ARPEJE, étaient également présents afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications ainsi que la qualité des réponses fournies. Objet du préavis : Le préavis n° 1/2026 demande l'approbation d'un crédit extra-budgétaire concernant l'aménagement de futurs locaux administratifs qui seront loués par l'ARPEJE à la Rue Centrale 4 à Avenches. La somme allouée permettra de rénover les locaux afin de les rendre fonctionnels et de répondre ainsi de manière optimale aux exigences opérationnelles de l'Association. Commentaires : La Commission des finances ayant pris connaissance des différents arguments, relève le manque effectif de locaux ainsi que la nécessité de fournir des installations de travail décentes. En outre la CoFin est également convaincue de la nécessité de centraliser les activités de l'ARPEJE sur un seul site afin d'optimiser l'organisation interne de l'Association. La Commission relève également que plusieurs appels d'offres ont été demandés et que les prestataires retenus pour effectuer les travaux sont connus et ont déjà œuvré pour l'Association. Enfin, les travaux concernés ne sont pas soumis à des restrictions liées à la protection des bâtiments. Sur le plan financier, il est à noter qu'il est prévu de financer ces travaux par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, le CoDir aurait alors recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement. Le financement sera réparti comme suit : La charge financière annuelle liée au mobilier, hors frais d'intérêts variables, serait de CHF 2'807.66 (amortissement sur 10 ans). Pour un total de CHF 28'076.65.-. Les autres travaux, soit CHF 101'923.35, seront portés en charges d'exploitation extra-budgétaire dans les comptes 2026. Ce montant serait compensé par le fonds de réserve (investissements futurs) qui s'élève actuellement à CHF 154'368.-, et qui s'élèverait après utilisation à CHF 52'444.65. Conclusion : Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances estime que le montant du crédit extra-budgétaire de 130'000.- est raisonnable. Après délibération, la Commission des Finances propose donc à l'unanimité : d'approuver le préavis relatif à la demande de crédit extra-budgétaire pour les travaux d'aménagement des futurs locaux administratifs de l'ARPEJE à la Rue Centrale 4 ; d'autoriser l'ARPEJE à financer le montant de CHF 130'000.- par les fonds disponibles en trésorerie, ou si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ; d'autoriser l'utilisation du fonds de réserve (investissements futurs) pour le financement de ces travaux ; d'autoriser l'ARPEJE à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation de ce projet.*

La parole est donnée à M. Jérémy Revelly pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

M. Jérémy Revelly lit : *La commission ad hoc s'est réunie à l'école de Sous-Ville d'Avenches le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 afin de débattre du préavis 2/2026 de l'ARPEJE. Elle était composée de Messieurs Jérémy Revelly, Federico Coca et Grégory Cotting. Les autres membres convoqués étant excusés. Madame Maude Comte, directrice de l'ARPEJE, ainsi que Messieurs Tony Ruano, président du comité de direction de l'ARPEJE (CoDir), Markus Studer et Christian Genilloud étaient également*

présents afin de présenter le préavis et de répondre aux éventuelles questions de ladite commission. Nous les remercions pour les explications et réponses fournies. Introduction : La Commission technique s'est réunie afin d'étudier le préavis relatif à la demande de crédit extra-budgétaire pour l'aménagement des futurs locaux administratifs de l'arpeje à la Rue Centrale 4. Dans ce cadre, une rencontre a été organisée avec les représentants de l'Association afin de présenter le projet, les besoins actuels ainsi que les perspectives futures. Points relevés par la Commission : La Commission relève que le préavis présente de manière détaillée les besoins en locaux administratifs supplémentaires, autant pour l'arpeje que pour l'école. La nécessité du projet apparaît aujourd'hui clairement établie et soutenue par les explications fournies lors de la rencontre. Lors de la rencontre, il a notamment été expliqué que l'école se trouve actuellement dans une situation compliquée concernant les bureaux administratifs. Actuellement, trois doyens doivent se partager un petit bureau et les espaces disponibles ne permettent pas d'effectuer correctement des entretiens privés avec les parents. La Commission a également pris connaissance des projections présentées concernant l'évolution des effectifs de l'arpeje durant les prochaines années. Il a été précisé qu'une croissance reste attendue, mais qu'une augmentation jusqu'à environ 80 à 90 EPT ne nécessiterait pas une hausse importante du personnel administratif. Concernant les futurs locaux situés à la Rue Centrale 4, il a été indiqué qu'ils appartiennent actuellement à la BCV et que ceux-ci seront prochainement vendus. Le regroupement des bureaux de l'arpeje à la Rue Centrale permettra à l'Association de disposer d'espaces suffisants tout en libérant plusieurs bureaux à l'école pour les besoins de l'établissement scolaire. Sur le plan financier, la Commission a pris note que le bail prévu est d'une durée de 10 ans, pour un loyer mensuel d'environ CHF 4'500.–. Le budget concernant le nouveau loyer a déjà été validé dans le budget 2026. Conclusion : Au terme de ses discussions et des explications reçues, la Commission technique considère que le projet répond à un besoin réel et permettra d'améliorer les conditions de travail ainsi que l'organisation des services administratifs de l'arpeje et de l'école. Après délibération, la Commission technique propose, à l'unanimité, d'approuver le préavis n°1/2026 tel que présenté.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Le préavis 01-2026 est soumis au vote à main levée.

<u>Décision</u> : Le préavis 01-2026 est accepté à l'unanimité.

4. Préavis 02-2026 : Travaux aménagement de l'extension du Centre de rencontres et d'animations

Le préavis a été transmis à tous les délégués. Ce dernier n'est dès lors pas lu durant la séance.

M. Samuel Apothélos donne la parole à M. Jean-Marie Candolfi pour la lecture du rapport de la CoFin.

M. Jean-Marie Candolfi lit *: La Commission des Finances s'est réunie à l'école de Sous-Ville d'Avenches, le mercredi 6 mai 2026 à 17h30 afin d'examiner le préavis n° 2/2026 relatif à l'approbation d'une demande pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'extension du centre de rencontres et d'animations. Cette commission était composée de Mesdames Valérie Schläfli (Avenches) et Sabrina Giannini-Heim (Faoug), ainsi que de Messieurs Julien Bessard (Vully-les-Lacs), Jean Marie Candolfi (Cudrefin) et Loïc Loup (Vully-les-Lacs), président et rapporteur. Madame Maud Comte, directrice de l'ARPEJE, et Messieurs Tony Ruano, président du CoDir, Christian Genilloud et Markus Studer, membres du CoDir, ainsi que Samuel Barbey, adjoint administratif et financier de l'ARPEJE, étaient également présents afin de répondre à nos questions. Nous les remercions pour la clarté de leurs explications ainsi que la qualité des réponses fournies. Objet du préavis : Le préavis n° 2/2026 sollicite l'approbation de la réalisation de travaux d'aménagement de l'extension du Centre de rencontres et d'animations. Commentaires : La Commission des Finances relève que le montant de CHF 70'000.- sera entièrement financé par une subvention de la Loterie Romande. Nous relevons également le fait que ce montant devrait être restitué en cas de non-utilisation et qu'il ne peut être affecté qu'à ce projet spécifique. Dès lors, la Commission des Finances a examiné le préavis principalement sous l'angle financier.*

Conclusion : Compte tenu de ce qui précède et afin de ne pas perdre une manne financière importante pour l'Association ainsi qu'une opportunité d'amélioration des installations existantes, la Commission estime que ce préavis peut être soutenu favorablement. Après délibération, la Commission des Finances propose donc à l'unanimité : d'approuver le préavis de demande de réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du Centre de rencontres et d'animations ; d'autoriser l'ARPEJE à financer ce montant de CHF 70'000.- par la subvention de la Loterie Romande ; d'autoriser l'ARPEJE à entreprendre tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation de ce projet.

La parole est donnée à M. Federico Coca pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

M. Federico Coca lit : *La commission ad hoc s'est réunie à l'école de Sous-Ville d'Avenches le mercredi 6 mai 2026 à 18h30 afin de débattre du préavis 2/2026 de l'ARPEJE. Elle était composée de Messieurs Jérémy Revelly, Federico Coca et Grégory Cotting. Les autres membres convoqués étant excusés. Madame Maude Comte, directrice de l'ARPEJE, ainsi que Messieurs Tony Ruano, président du comité de direction de l'ARPEJE (CoDir), Markus Studer et Christian Genilloud étaient également présents afin de présenter le préavis et de répondre aux éventuelles questions de ladite commission. Nous les remercions pour les explications et réponses fournies. Introduction : Le préavis porte sur les travaux d'aménagement de l'extension du Centre de rencontres et d'animations. Cette extension avait été annoncée précédemment et la location des locaux a déjà été validée via le budget 2026 par le conseil intercommunal. La surface louée est actuellement à l'état brut et des aménagements sont nécessaires.*
Coûts et prise en charge : Les travaux seraient entièrement financés par la subvention de la Loterie Romande dédiée à ce projet. Il est important de préciser que cette subvention est valable uniquement pour ces travaux et devrait être restituée en cas de refus de ce préavis. Ce montant ne peut servir à aucun autre projet du Centre de rencontre ou de l'Arpeje. La partie concernant les coûts sera commentée plus en détails par la commission des finances mais ceux-ci ne semblent pas disproportionnés. Des offres comparatives avaient été demandées et analysées. Les entreprises choisies sont des partenaires connus de l'Arpeje. Divers : Sur demande de la commission, un aperçu des projets futurs dans ces locaux a été demandée et sera mise à disposition du CI avec le préavis. La commission estime que les discussions en cours concernant les statuts de l'Arpeje dans certaines communes membres ne doivent pas interférer avec ce préavis. Conclusion : Après une analyse détaillée du projet, la commission ad hoc remercie le CoDir et Madame Comte pour leur travail et leurs réponses précises à toutes nos questions. Après délibération, la commission propose à l'unanimité d'approuver le préavis N°2/2026 tel que présenté.

La discussion est ouverte.

M. Yan Vollenweider déclare, au sujet des aménagements prévus, que le projet est de conserver un espace ouvert avec des éléments mobiles pouvant être facilement déplacés selon les besoins et l'utilisation des lieux. En effet, le local pourra accueillir des évènements autres que les activités du Centre. Il espère que son successeur pourra apporter sa vision du projet tout en respectant la cohérence de ce dernier.

M. Simon Jaunin demande s'il ne serait pas opportun de repousser ce préavis au prochain CI, et donc à la prochaine législature. Le nouveau responsable du dicastère serait en place pour finaliser le projet. Il comprend les avis des commissions qui ne veulent pas perdre le financement des travaux par la Loterie Romande, mais les discussions relatives à la modification des statuts de l'arpeje devraient d'abord avoir lieu.

M. Yan Vollenweider rappelle les conditions d'obtention des subventions de la Loterie Romande. Le Centre doit rester au sein de l'association pour bénéficier des aides car elles sont accordées uniquement aux associations et non aux communes.

M. Simon Jaunin demande si les subventions seront toujours disponibles à la date du prochain CI.

M. Yan Vollenweider répond que le fond est à la disposition du Centre, mais la Loterie Romande demande des justificatifs chaque année sur son éventuelle utilisation. Il donne la parole à M. Samuel Barbey, l'adjoint de direction du secteur financier de l'association, pour connaitre la date d'échéance de la mise à disposition de ce fond.

M. Samuel Barbey répond qu'il n'y a pas de délai fixé mais confirme la restitution du solde en cas de non-utilisation. Le fond a été obtenu à l'ouverture du Centre en 2023.

M. Simon Jaunin maintient sa demande : le renvoi du préavis au prochain CI en raison des discussions à venir avec les communes qui ont refusé les statuts modifiés de l'arpeje. La modification des statuts est relative aux activités du Centre, et les besoins de ce dernier pourraient évoluer à la suite des rencontres avec les représentants communaux.

M. Samuel Apothélos informe que, d'après le règlement, il est possible de renvoyer le préavis à une prochaine séance du CI.

M. Tony Ruano rappelle que le fonctionnement du Centre a été accepté dans le budget 2026, que le préavis ne coûte rien à l'arpeje. Comme le rapport de la commission ad hoc l'a indiqué, cet investissement ne doit pas être confondu avec les statuts de l'association. Valoriser le Centre de rencontres et d'animations en investissant cette somme dans ces locaux est un signe de confiance donnée aux jeunes qui le fréquentent. Il répète que la somme allouée par la Loterie Romande ne peut être utilisée que pour le Centre.

M. Christophe Tombez relève, auprès de l'assemblée, l'importance du message que le vote enverra aux communes. En effet, les Conseils communaux de Cudrefin et de Vully-les-Lacs, en refusant les statuts de l'arpeje, ont voulu freiner le développement du Centre, car ce projet n'avait pas fait l'objet d'un préavis, et dès le départ, n'a pas été clairement défini. Il souhaite rendre attentifs les délégués sur ce nouveau préavis qui induit l'extension des locaux et des activités du Centre, et donc une augmentation des coûts de fonctionnement. Il critique le mode opératoire du CoDir qui présente ce préavis alors que les discussions sur les statuts de l'association n'ont pas encore commencé. Accepter le préavis enverrait un message négatif aux Conseils communaux et mettrait une forme de pression sur leur délégation.
Il demande à l'assemblée de reporter le préavis.

Mme Melinda Beck suppose que, si les locaux sont loués sans être aménagés, ils devront être rendus tels quels. Elle demande s'il faudrait rembourser l'argent utilisé pour l'aménagement si les locaux devaient être rendus.

M. Tony Ruano répond que si les locaux sont rendus, la subvention serait également rendue à la Loterie romande.

M. Christophe Tombez comprend que cette subvention est allouée au Centre, mais il demande si elle pourrait être utilisée pour d'autres activités du Centre, ou encore pour développer une antenne dans une des autres communes.

M. Tony Ruano confirme que la somme est uniquement affectée au Centre de loisirs. L'argent de la subvention peut être accordé que pour la raison pour laquelle il a été demandé. Si le Centre ne fait plus partie de l'arpeje, la subvention est perdue.

M. Samuel Apothélos informe l'assemblée de l'impossibilité de renvoyer un préavis pour étude car cette disposition n'est pas prévue par le règlement du CI. Il est seulement possible de refuser le préavis. En revanche, à la suite des débats, le PV de la séance peut mentionner la volonté de l'assemblée d'utiliser ce refus comme un renvoi.

M. Jean-Marie Candolfi constate que le Centre ne fait pas partie de l'arpeje tant que les statuts ne sont pas ratifiés. Par conséquent, le Centre ne peut pas utiliser cet argent alloué par la Loterie Romande.

M. Tony Ruano répète que l'argent sera bloqué tant qu'il n'est pas investi pour le but pour lequel il a été alloué.

M. Jean-Marie Candolfi réitère ses propos en indiquant que l'association ne peut pas disposer de cette somme puisque le Centre ne fait pas encore partie de l'arpeje.

M. Tony Ruano déclare que le débat s'éloigne du sujet, et qu'il ne faut pas confondre le vote du préavis avec le refus de la modification des statuts de l'arpeje. Le CoDir a d'ailleurs mandaté les présidents des deux Conseils communaux pour nommer des commissions ad hoc afin de trouver les moyens de poursuivre la collaboration au sein de l'association.

Mme Joëlle Roch souhaite savoir si le CoDir peut retirer le préavis.

M. Samuel Apothélos lit l'art. 70 du règlement de l'arpeje : *Si le CoDir ou le cinquième des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. A la séance suivante, la discussion est reprise.*

M. Loïc Loup demande quel est le nombre de délégués mentionnés dans l'art. 70.

M. Samuel Apothélos confirme qu'il s'agit d'un cinquième des membres présents.

M. Jérémy Revelly se déclare en faveur du préavis. Le Centre a démontré qu'il était utile auprès des jeunes de la région, et, dans le cas du préavis, le financement des travaux est complètement pris en charge par la subvention de la Loterie Romande. Il sera possible, dans un second temps, pour les délégués, de réfléchir à la manière dont le centre sera financé. Il sera toujours possible de revoir son mode de financement et la répartition des coûts entre les communes avec une gestion différente et une nouvelle réglementation.

M. Simon Jaunin comprend ces arguments mais demande de nouveau au Conseil intercommunal de repousser le préavis.

M. Gilles Bardet soutient la proposition de M. Simon Jaunin afin d'attendre les résultats des rencontres entre le CoDir et les commissions ad hoc des communes de Cudrefin et Vully-les-Lacs pour discuter à nouveau de ce préavis.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Samuel Apothélos indique que le nombre de conseillers est de 26, le total de 6 personnes représente donc un cinquième de l'assemblée.

Le renvoi du préavis n° 2-2026 est soumis au vote à main levée.

Décision : Le préavis 02-2026 est renvoyé à la prochaine séance.

5. Propositions individuelles et divers

M. Christophe Tombez propose au CoDir et à la direction de l'arpeje d'organiser une séance de présentation de l'association aux futurs délégués. Cette séance, qui avait été organisée en début de législature il y a 5 ans, avait aidé à comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'arpeje.

La parole n'est plus demandée. Les débats sont clos.

M. Samuel Apothélos clôture la séance avec la lecture de son rapport : *Cette législature arrivant à terme, il temps pour moi de tirer quelques conclusions sur cette législature. La structure de l'ARPEJE a drastiquement évolué avec notamment, l'étoffe de l'offre pré et parascolaire, un changement à la direction de l'Arpeje et la création d'un centre de loisirs. Il faut dire qu'au début de la législature l'Ukraine était en paix et le monde se relevait tout juste d'une crise sanitaire. L'Arpeje a considérablement grandi, les capacités d'accueil aussi, de pair avec le personnel employé et les charges y afférant. La pression économique est un composant qui présente de plus en plus de contrainte. L'inflation et les contraintes géopolitiques sont omniprésente et l'ensemble des acteurs publics et privés subissent ces pressions, l'Arpeje en faisant pleinement partie. Arrivant au terme de cette législature, il est temps pour moi de me retirer de l'Arpeje après avoir œuvré 5 ans dont 2,5 en tant que président à suite de la démission de Mme Vincent, je m'assurerais au mieux de la transition avec mon successeur. J'aimerais tout d'abord effectuer les remerciements suivants : M. Loup pour avoir repris la commission des finances et assuré son bon fonctionnement, M. Tombez pour avoir dirigé la CoGest durant ces 5 ans, à l'ensemble des délégués pour leurs investissements respectif dans les commissions et aux conseils, au Codir pour leurs investissement respectif malgré le tumulte de cette législature, au personnel de l'Arpeje et à Mme Comte pour la continuité et le travail amené dans cette structure aussi intéressante que particulière, et bien sûr à Mme Blum pour son soutien indispensable au bon fonctionnement du conseil intercommunal. Avant de vous souhaiter bonne suite dans vos travaux et activités respectifs, j'aimerais vous partager une petite citation de mon chef en cette période d'incertitude géopolitique et économique, « En ces temps difficile il nous faut faire plus avec moins » conscient que l'attrait actionnarial participe à cela, je dirais pour la fonction publique « faisons autant, avec ce que l'on a », merci beaucoup et bonne suite.*

La séance est levée à 20h20.

L'assemblée est invitée par la commune d'Avenches à partager un apéritif.

Au nom du bureau du Conseil intercommunal de l'arpeje

Le président : La secrétaire :

S. Apothélos G. Blum

Annexes :

- **Rapport annuel de gestion de la direction de l'arpeje et le rapport y relatif de la CoGest**
- **Un exemplaire des comptes 2025 et le rapport y relatif de la CoFin**
- **Préavis 01-2026, ses annexes, et le rapport y relatif de la CoFin et de la commission ad hoc**
- **Préavis 02-2026, ses annexes, et rapport y relatif de la CoFin et de la commission ad hoc**